

Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon - Modification du périmètre périurbain - Adhésion de la commune de Devecey

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, créé par arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, regroupe la Ville de Besançon, le Département du Doubs et les 33 communes suivantes : Arguel, Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Chemaudin, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, Larnod, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, La Vèze.

Ce Syndicat Mixte a pour objet :

- l'organisation et la gestion du transport public de voyageurs sur le périmètre constitué des territoires des communes périurbaines membres d'une part,

- ainsi que l'étude et la mise en oeuvre des actions propres à favoriser la coordination des réseaux périurbain et urbain. C'est d'ailleurs uniquement sur ce point que la Ville de Besançon a adhéré au Syndicat Mixte.

En raison d'une part, de l'ouverture du nouveau collège à Châtillon-le-Duc qui offre d'autres potentialités et d'autre part, de sa situation stratégique dans le périmètre périurbain, la commune de Devecey souhaite intégrer le Syndicat Mixte conformément à l'article 9.1 des statuts dudit Syndicat. Cette adhésion nécessite par conséquent une modification du périmètre des transports périurbains avec la prise en compte de nouvelles dessertes.

La Ville de Besançon n'apportant pas de contribution au titre du fonctionnement des lignes périurbaines, l'adhésion de Devecey et la modification des statuts qui en découlent n'auront aucune incidence financière pour la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 5212-26 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable de la Commission Voirie - Réseaux - Transports, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Devecey, au Syndicat Mixte du Transport du Grand Besançon, et sur l'extension du périmètre périurbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.